

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Vote : pour 10 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 02/04/2025
Date de publication : 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusé : Christophe BARRIE

Adeline VERNHES est nommée secrétaire de séance.

Objet : fiscalité : vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,
Vu l'application de la réforme de la fiscalité directe locale visant à la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impositions de production,
Vu l'intégration de la Commune de CAMPUAC à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2024 et ainsi de fixer le taux des taxes locales communales pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 187.23 %
- Taxe d'habitation : 14.88 %

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Thierry GOUMON,
Maire

Adeline VERNHES
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20250415-15042025_202516-DE
Reçu le 18/04/2025